

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Le MAIRE de VILLEPARISIS**

ARRETE PERMANENT

N°2023 - 08665

« REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PORTANT  
INSTAURATION D'UNE « ZONE 30 » DES AVENUES  
DU JURA, VOSGES ET CEVENNES  
ET MISE EN SENS UNIQUE DES AVENUES DU JURA ET  
CEVENNES »

**Vu**, la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,  
relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et  
suivants, et l'article L 2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les  
articles L 511-1 et L511-2,

**Vu**, le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 relatif à la  
définition et à la fixation du périmètre et règles  
d'aménagement de la zone 30,

**Vu**, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02  
novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,

**Vu**, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la  
signalisation routière, modifié,

**Vu**, le Code de la Route, et notamment les articles R110-2,  
R411-4, R411-25, R413-14 et R413-17,

**Vu**, le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**Considérant**, qu'il y a lieu de réduire la vitesse des véhicules  
terrestres à moteur en instaurant une « zone 30 » dans  
l'avenue du Jura, l'avenue des Vosges et l'avenue des  
Cévennes, limitant la vitesse à 30 km/h afin d'assurer la  
sécurité des usagers de la route et des piétons,

**Considérant**, qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique  
et de permettre une meilleure circulation dans l'avenue du  
Jura dans le sens de l'avenue de Berny vers la rue de l'Île de  
France et dans l'avenue des Cévennes dans le sens de  
l'avenue de Berny vers la rue de l'Île de France,

**Considérant**, la nécessité de remettre l'avenue des Vosges  
à double sens de circulation pour améliorer la circulation  
dans le quartier compris entre les avenues de l'Île de France  
et Berny,

Accuse de réception en préfecture  
077217705144-20231018-PM23\_08445-AR  
Date de rétrotransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre dans l'intérêt général de la population, les mesures de police pour préserver la sécurité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté municipal n° 2022-232 du 02 août 2022 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

La réglementation de la circulation d'une « zone 30 » limitant la vitesse de circulation à 30km/h est instaurée dans les voies suivantes :

- Avenue du Jura
- Avenue des Vosges
- Avenue des Cévennes

**ARTICLE 3 :**

L'entrée et la sortie de la zone 30 seront annoncées par une signalisation réglementaire de type B30 et B51 mise en place et maintenue aux endroits appropriés par les services techniques municipaux conformément au Code de la Route. Les dispositions définies prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4 :**

La réglementation de la circulation en sens unique est instaurée dans les voies suivantes :

- Avenue du Jura à partir de l'intersection formée avec l'avenue de Berny jusqu'à l'intersection formée avec la rue de l'Île de France.
- Avenue des Cévennes à partir de l'intersection formée avec l'avenue de Berny jusqu'à l'intersection formée avec la rue de l'Île de France.

**ARTICLE 5 :**

L'avenue des Vosges est à double de sens de circulation à compter du lundi 23 octobre 2023.

**ARTICLE 6 :**

L'entrée dans les voies définie à l'article 4 sera annoncée par la mise en place d'une signalisation réglementaire de type C12 et maintenue aux endroits appropriés par les services techniques municipaux conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 7 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 9 :**

Madame la Directrice Générale des Services  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale  
Monsieur le Directeur des Services Techniques  
Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis  
Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 13 octobre 2023

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20231018-PM23\_08445-AR  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023